



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-043

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2024-02-12-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses - A. CHAHINE - DDETS par intérim (3 pages) Page 3

01-2024-02-12-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les attributions et les compétences - A. CHAHINE - DDETS par intérim (4 pages) Page 7

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2024-02-07-00005 - DDFIP de l'Ain - intérim du SGC de Bourg en Bresse (1 page) Page 12

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-02-14-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DES OUCHES (2 pages) Page 14

01-2024-02-14-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU NOYER (2 pages) Page 17

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2024-02-15-00001 - arrêté préfectoral du 15 février 2024 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département de l'Ain. (1 page) Page 20

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2024-02-12-00005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses - A. CHAHINE - DDETS par intérim

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 1er février 2024 portant nomination de Mme Muriel CHEMIN, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 désignant Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant délégation à Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim sur les attributions et compétences secondaires des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté DDETS du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel CHEMIN, directrice-adjointe et M. Jean-Eudes BENTATA, directeur du travail, sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er et 5 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixés en son article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey CHAHINE, de Mme Muriel CHEMIN et de M. Jean-Eudes BENTATA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil de 23 000 euros, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2024 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect de l'article 1er de l'arrêté DDETS du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences, à :

- Mme Samia HAMITOUCHE
- Mme Claire TOURNOIS
- Mme Béatrice PERCHE
- M. Laurent FLECHET

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Article 2 :

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions CHORUS (licences MP2 et MP7), subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie GOUVERNEUR
- Mme Jade JULIEN

- M. Thomas BIBRAC

Article 3 :

S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Laurent FLECHET
- Mme Samia HAMITOUCHE
- Mme Claire TOURNOIS
- Mme Béatrice PERCHE

Article 4 :

L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du 02 janvier 2024 est abrogé.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2024

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
par intérim,

Signé Audrey CHAHINE

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2024-02-12-00004

Arrêté portant subdélégation de signature sur les
attributions et les compétences - A. CHAHINE -
DDETS par intérim

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
sur les attributions et les compétences

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 7 juillet 2021 portant nomination de Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 1^{er} février 2024 portant nomination de Madame Muriel CHEMIN, Directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 désignant Mme Audrey CHAHINE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Audrey CHAHINE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain par intérim ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État en date du 16 février 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain **par intérim** :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à Mme Muriel CHEMIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, M. Jean-Eudes BENTATA, directeur du travail, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du susvisé portant délégation de signature à Mme Audrey CHAHINE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey CHAHINE, de Mme Muriel CHEMIN et de M. Jean-Eudes BENTATA, la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 susvisé, dans les conditions définies ci-dessous:

- M. Laurent FLECHET
 - o article 1 - point 2 « concernant la solidarité et l'accès aux droits »
- Mme Samia HAMITOUCHE :
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
- Mme Béatrice PERCHE :
 - o article 1 - point 5 « Concernant le logement »
- Mme Claire TOURNOIS :
 - o Article 1 – point 6 « concernant l'hébergement »
- Madame Cécile GROSJEAN
 - o article 1 - point 7 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
- Mme Soizic CORBINAIS et M. Cédric BRISSON
 - o article 1 - point 8 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
 - o article 1 – point 10 « Concernant l'hébergement du personnel »
 - o article 1 - point 11 « Concernant les négociations collectives »
 - o article 1 - point 13 « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
 - o article 1 - point 14 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
 - o article 1 - point 15 « Concernant le placement privé »
 - o article 1 - point 16 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations »
- Mme Ahlam NEBBACH :
 - o article 1 - point 9 « Concernant le repos dominical »
 - o article 1 - point 12 « concernant les agences de mannequins »
 - o article 1 - point 18 « concernant l'emploi » et plus spécifiquement l'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production
- M. Stéphane SOUQUES :
 - o Article 1 - point 17 « Concernant les restructurations économiques »

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale par intérim, de Mme Muriel CHEMIN, directrice départementale adjointe, et de M. Jean-Eudes BENTATA, directeur du travail, ainsi que des chefs de service visés à l'article 1 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Laure FRAISSINEDE, pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil des pupilles de l'État (élaboration de cartes d'identité nationales et de passeports).
- Mme Laura THIERRY, pour l'ensemble des actes et décisions relevant du conseil médical.

Article 3 :

L'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est abrogé.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 février 2024

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
par interim,

Signé Audrey CHAHINE

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ain

01-2024-02-07-00005

DDFIP de l'Ain - intérim du SGC de Bourg en
Bresse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ain**
Service des ressources humaines
11 bd du Maréchal Leclerc- BP 40423
01012 Bourg-En-Bresse Cedex

Affaire suivie par : Valérie Galvez
valerie.galvez@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 74 45 68 58

Bourg-En-Bresse, le 07/02/2024

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

M. DUMONT Richard

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
de classe normale

Objet : intérim du SGC de Bourg-En-Bresse

Je vous informe que j'ai décidé de vous confier l'intérim du service de gestion comptable de Bourg-En-Bresse à compter du 11 mars 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Ain

Vincent BONARDI

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-02-14-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de la société EARL
DES OUCHES



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL DES OUCHES

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-116 du 09 mai 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. David DUBOUT le 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'AIN du 09 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la cession de parts sociales liée au départ de deux associés et la transformation juridique du GAEC DES OUCHES (SIREN 383 064 797) en EARL DES OUCHES ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société EARL DES OUCHES par M. David DUBOUT qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. David DUBOUT suite à l'opération sera de 192,74 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 108 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- L'opération envisagée permet de maintenir une exploitation agricole en élevage bovins lait contribuant à la diversité des systèmes de production locaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de prise de contrôle de la société EARL DES OUCHES, au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime, est accordée à M. David DUBOUT, 73C Allée de la Vouatta, 01220 DIVONNE LES BAINS.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative et L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à l'auteur de la décision préfectorale ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture (DGPE/SCPE) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 14 février 2024
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation du DDT,
L'adjointe au chef de service

Béatrice Chevalier

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-02-14-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche
maritime de prise de contrôle de la société SCEA
DU NOYER



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société SCEA DU NOYER

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-116 du 09 mai 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Eric LAURENT le 01 décembre 2023 ;

Vu l'avis *favorable* de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'AIN du 31 janvier 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la cession de parts sociales au profit de deux sociétés civiles et la transformation juridique du GAEC DU NOYER (SIREN 424 150 936) en SCEA DU NOYER ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société SCEA DU NOYER par M. Eric LAURENT qui détiendra ainsi 50,10 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Eric LAURENT suite à l'opération sera de 287,57 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 108 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- L'opération envisagée permet de maintenir en place une exploitation agricole comportant deux associés exploitants sans modification des modes et moyens de production.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de prise de contrôle de la société SCEA DU NOYER, au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime, est accordée à M. Eric LAURENT, 1067 Route d'Ars, 01480 MESSIMY SUR SAONE.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative et L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à l'auteur de la décision préfectorale ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture (DGPE/SCPE) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 14 février 2024
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation du DDT,
L'adjointe au chef de service

Béatrice Chevalier

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-02-15-00001

arrêté préfectoral du 15 février 2024 portant
approbation des dispositions générales ORSEC
du département de l'Ain.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant approbation des dispositions générales
du plan ORSEC du département de l'Ain

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les avis transmis par les services et partenaires sur le projet ORSEC ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions générales ORSEC du département de l'Ain annexées au présent arrêté sont approuvées et d'application immédiate.

Article 2 : L'arrêté du 28 octobre 2018 portant approbation des dispositions générales du plan ORSEC, est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le **15 FEV. 2024**

La préfète

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.